

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33 SEPTDECIES

À l'alinéa 29, substituer à la référence :

« L. 741-3 »

la référence :

« L. 741-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rectifier une erreur de référence en vue de l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle.